

EN TERRASSE DE CAFÉ ET RESTAURANT

RESPECTEZ

LA TRANQUILLITÉ DU VOISINAGE

Quand vous consommez ou fumez en terrasse,
merci de rester discrets !

De jour comme de nuit, les bruits troublant la tranquillité
du voisinage sont passibles d'une amende de 150 à 450 euros
(art. R623-2 du code pénal et R1337-7 du code de la santé publique)

